REGLEMENT

Règlement du Trail de SENLIS du 13/07/2026 Article

1°- Organisation Technique :

X-TREM CHALLENGES – 38 rue Thomas Couture 60300 SENLIS.

Adresse mail : xtremchallenges60@gmail.com

Article 2°- Inscriptions – Renseignements :

Inscription par internet :
Les participants pourront s'inscrire par internet à partir du site ADEORUN.

Inscription sur place (sauf si COMPLET) :
S'il reste des places, les participants pourront s'inscrire sur place le samedi 28 novembre 2026 de 14H à 17H au Gymnase Hugues Capet**. Les informations seront diffusées sur le site de l'organisation ou le Facebook de l'organisation au plus tard la veille.**

La clôture des inscriptions est fixée aux 1400 premiers inscrits toutes courses confondues.

Remboursement en cas d'annulation : en cas d'annulation à l'initiative du participant, aucun remboursement ne sera possible.

En cas de mauvais temps, d'interdiction administrative ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou bien d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Tout participant non licencié à une fédération de course à pied doit posséder **un titre de participation PPS.**

La participation des mineurs de plus de 16 ans pourra être acceptée, uniquement sur le 10 km et le 15 km, sur production d'une autorisation parentale.
Le 29 km n'est pas ouvert aux moins de 20 ans.

Les circuits ne sont pas adaptés aux fauteuils handisports.

Les dossards sont à retirer sur place, le samedi 28 novembre 2026 de 14H à 17H (fortement conseillé). Le dimanche 29 novembre 2026 à partir de 7H30 (Se munir d'épingles).

Pour retirer le dossard, le participant devra présenter sa pièce d'identité ainsi que son PPS (si celui-ci n'a pas encore été validé par l'organisateur)
Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Article 3°- Parcours :

Trois courses :

- Un Trail nocturne de 10 km le samedi 28 novembre 2026
- Un Trail découverte de 15 km le dimanche 29 novembre 2026
- Un Trail découverte de 29 km le dimanche 29 novembre 2026

sur chemin et sous-bois (100% nature) à allure libre, en autonomie complète, ouvertes à tous, licenciés ou non, sont proposées.
Parcours fléchés et utilisation de rubalise. Chaque circuit rencontre des passages techniques et/ou physiques en raison du dénivelé.

- Pour le parcours de 10 km en nocturne, il sera indispensable d'être muni d'une lampe frontale.
- Pour les coureurs du 10 et 15 km, Il est conseillé de se munir au minimum d'une gourde.
- Le parcours du 29 km est relativement technique et physique. Il est fortement conseillé de se munir d'un ravitaillement adapté de type sac à dos avec poche d'eau.

Un ravitaillement (eau uniquement) sera prévu sur le parcours du 29 km.

Article 4°- Lieu date et horaire de l'épreuve :

L'accueil des participants se fera au Gymnase Hugues Capet - **32 Avenue de Reims 60300 Senlis** (60) :

- Pour les coureurs du samedi à partir de 15h00
- Pour les coureurs du dimanche à partir de 07h30

Les départs se feront face au Gymnase Hugues Capet.

Les arrivées se feront au Gymnase Hugues Capet à Senlis.

Départ à 18h00 pour le 10 km en nocturne (samedi) / Départ à 9h30 pour le 29 km et 10h00 pour le 15 km (dimanche)

Article 5°- Déroulement des épreuves :

Le départ sera donné aux participants à 18h00 pour le trail du 10 km le samedi / 9h30 pour le trail de 29 km puis 10h00 pour le trail découverte de 15 km le dimanche.
La remise des prix ainsi qu'un ravitaillement final seront organisés dans le Gymnase Hugues Capet.

Tout accompagnateur à bicyclette est interdit. Les chiens sont interdits.
Toute entrave à la régularité de l'épreuve sera sanctionnée par le directeur de course et sera sans appel. L'exclusion de la course pourra être prononcée.

Article 6°- Sécurité :

Elle est assurée par l'organisation XTREM CHALLENGES.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :
– de vol, de pertes d'objets personnels.
– d'accidents ou défaillances consécutifs au mauvais état de santé des participants. Le PPS est obligatoire pour les non-licenciés.
– D'événements survenus à des participants qui n'auraient pas été régulièrement inscrits, ne se trouveraient pas porteurs d'un dossard ou auraient quitté le trajet de l'épreuve.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 7°- Assistance médicale :
Des équipes médicales composées d'un médecin, et de secouristes agrées seront présentes pendant toute la durée de l'épreuve sur le parcours et à l'arrivée.

Compte tenu des difficultés géographiques qui peuvent empêcher toute liaison radio dans certains secteurs, ou ne permettent pas l'accès de véhicules de secours, (il s'agit de sentiers piétons, non carrossables, difficiles d'accès) les délais d'intervention des équipes de secours en certains endroits pourront être supérieurs à 1 heure, à partir du moment où l'alerte sera donnée.
De fait, il ne pourra être reproché aux organisateurs du trail de Senlis les conséquences inhérentes à cette situation.
Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :
– en se présentant à un poste de secours
– en appelant le PC course
– en demandant à un autre coureur de prévenir les secours
Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Article 8°- Assurances :
Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 9°- Classement et récompenses :
Il n'y aura qu'un seul classement Hommes et Femmes confondus.

Les 3 premiers Hommes et les 3 premières Femmes de chaque distance seront récompensés. Un

cadeau sera offert à chaque participant.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Remise des récompenses à l'arrivée des coureurs le samedi à partir de 19h30.
Remise des récompenses pour les coureurs du dimanche - le dimanche à partir de 12h00.

Des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 10°- Accès . vestiaires :
Autoroute A1 sortie Senlis / direction Paris (D1017).
Les véhicules pourront stationner sur le parking à proximité du gymnase Amyot d'Inville et du Lycée Hugues Capet (D1017 / avenue de Reims). Nombreuses places de parking.

Douches et vestiaires dans le gymnase.

Article 11°- Démarche écoresponsable

Gobelets

Dans le cadre de sa démarche écoresponsable, l'organisation ne fournira aucun gobelet jetable sur l'ensemble des points de ravitaillement. Chaque participant devra obligatoirement se munir de son propre gobelet réutilisable ou de tout autre contenant adapté.

Epingles

Par ailleurs, aucune épingle à dossard ne sera fournie par l'organisation. Chaque participant devra prévoir son propre dispositif de fixation afin de porter son dossard de manière visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 12°- Droit à l'image :

Chaque concurrent autorise les organisateurs de la course nature ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires (média notamment) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la participation à la course nature, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de 10 ans.

Article 13°- Respect du règlement et du site / sanctions :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification, il s'engage également :
– à respecter strictement l'itinéraire de l'épreuve.
– à respecter et maintenir en état de propreté toutes les parties du trajet de l'épreuve. **NE RIEN JETER sur le parcours**. Des poubelles seront à dispositions à l'arrivée au gymnase.

Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles et participants sera disqualifié (aucune réclamation possible).

Article 14°- Modification du règlement :

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement ou le parcours

Article 15° – Loi Informatique et Libertés :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant.

Les données personnelles collectées par XTREM CHALLENGES lors de votre inscription seront uniquement utilisées dans le cadre de votre participation à la course.